

N° 00045 /LICCAVDG/DTA/^{MT}SDSBA/hn

Yaoundé, le 13 MAR. 2002

LETTRE CIRCULAIRE

A

**MESSIEURS LES PRESIDENTS DES
COMITES LOCAUX DE SURETE DES
AEROPORTS INTERNATIONAUX DE**

DOUALA & YAOUNDE - NSIMALEN

Objet : Procédure d'accès dans les zones réservées des
Responsables et des personnels des missions
diplomatiques et des Organismes Internationaux.

Dans la perspective de l'exigibilité imminente des badges de sûreté pour l'accès dans les zones réservées des aéroports internationaux, l'Autorité Aeronautique est régulièrement saisie ces derniers temps par les Représentations Diplomatiques qui sollicitent des badges de sûreté pour leurs personnels.

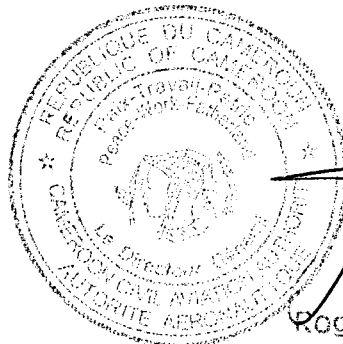
Compte tenu de la typologie desdits badges approuvée par l'Autorité Aeronautique, seuls les badges visiteurs appropriés pourront être délivrés à cette catégorie d'usagers en cas de nécessité pour l'accès dans les zones réservées simples suivantes :

- salles des arrivées ;
- salons VIP.

En votre qualité de dépositaire des badges visiteurs sur les aéroports et au regard de la spécificité du zonage sûreté de chacun des aéroports de Douala et de Yaoundé – Nsimalen,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire tenir pour approbation au plus tard le 15 mars 2002, une procédure de délivrance des badges visiteurs au profit des personnels diplomatiques sur vos aéroports respectifs en vue de la haute information de Monsieur le Ministre d'Etat chargé des Relations Extérieures.

Eu égard à l'importance et à la sensibilité du problème sus évoqué, je vous invite au strict respect des délais ci-dessus impartis.



Le Directeur Général,

[Signature]
Roger NTONGO ONGUENE